



Deuxième vague COVID 19 et confinement

Préconisations afin de poursuivre le travail en sécurité

6 novembre 2020

État de la situation actuelle

La deuxième vague de l'épidémie Covid-19 touche actuellement toutes les régions et départements en Métropole et Outre-mer (avec des différences fortes pour les territoires ultra-marins), avec une nette tendance montrant **une augmentation du nombre de personnes contaminées, malades, hospitalisées et décédées**. Cette deuxième vague est décrite par les autorités de santé comme au moins aussi violente que la première, voire plus (du fait d'une durée potentiellement plus longue). **Plusieurs IS nous ont indiqué avoir eu le covid ou avoir été cas-contact, notamment dans le cadre de leur lieu de travail.**

Les mesures de confinement mises en œuvre depuis le 30 octobre visent à **réduire très fortement le nombre d'interactions sociales** des personnes afin de limiter les risques pour chacun d'être contaminé et les risques pour tous de faciliter la diffusion du virus.

C'est pourquoi la question de l'adaptation à cette épidémie se pose autant en terme de santé individuelle, appelant à se protéger, qu'en terme de santé publique, visant à protéger les autres.

Les conséquences sur l'organisation du travail en général

En application de l'état d'urgence sanitaire, les principes de travail sont rappelés par le gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/retour-au-travail>) :

« Santé et protection des salariés : la priorité

(...) C'est l'employeur qui est responsable de la sécurité et de la santé de ses salariés.

L'état d'urgence sanitaire a été décrété le 14 octobre 2020 par le président de la République.

La situation actuelle impose de réduire davantage les interactions sociales et les déplacements.

*Cela signifie que dans toutes les entreprises, les travailleurs, salariés comme indépendants, dont les activités peuvent être exercées à distance, **doivent** télétravailler.*

La règle est la suivante :

1er cas de figure : un travailleur qui peut effectuer toutes ses tâches en télétravail doit le faire 5 jours sur 5.

*2ème cas de figure : les travailleurs qui ne peuvent pas effectuer toutes leurs tâches à distance **peuvent se rendre une partie du temps sur leur lieu de travail** (exemples : un ingénieur, un technicien ou un architecte ayant besoin d'équipements spécifiques pour travailler). **Toutefois, l'organisation du travail doit permettre de regrouper ces activités pour limiter les déplacements.***

(...)

Les employeurs sont tenus d'aménager les horaires d'arrivée et de départ afin de limiter l'affluence aux heures de pointe.

Pour la fonction publique, le télétravail intégral sera appliqué à tous ceux qui le peuvent.»

Les préconisations pour les ISCG

Depuis une semaine, nous avons eu des remontées de la part de nombreux ISCG. Celle qui nous alerte le plus est la présence dans les environnements de travail sur site (commissariat/brigade) de personnes malades du covid-19, de gestes barrières appliqués avec une plus ou moins grande rigueur dans certains lieux, d'une parole compliquée autour de ces situations et des inquiétudes légitimes qu'elles soulèvent.

Du fait de la concentration de personnels et des passages de divers publics dans les locaux, **les commissariats et gendarmeries sont des environnements dont toutes les spécificités et l'exposition aux risques d'infections doivent être prises en comptes**. La présence active du virus en fait un lieu de danger qui oblige à penser la question de l'exposition des professionnels.

Du fait de la diversité des situations, il est difficile d'avoir dans tous les lieux une même organisation. Néanmoins, parce que la question qui est posée est **autant une question de santé individuelle que publique**, et en convergence avec les directives sanitaires et administratives, nous préconisons les points suivants concernant les modalités de travail :

1. La position géographique des ISCG, au sein des commissariats et gendarmeries, doit appeler à la prise en compte de ~~leur~~ chaque situation au regard des spécificités de ~~leur~~ l'environnement.
2. La première séquence de confinement a montré que le télé-travail est parfaitement possible pour exercer la fonction d'ISCG, quand bien même il n'est pas la situation la plus appréciée. La crise actuelle oblige à prendre en compte la dimension collective de ce qui est en jeu.
3. Il est souhaitable de le mettre en œuvre comme principe de travail, le présentiel étant l'exception.
4. Le passage en commissariat et gendarmerie, sur des temps courts, pour récupérer des données ou rencontrer une personne, est une possibilité qui part des besoins de l'ISCG, à partir de son évaluation.
5. L'employeur de l'ISCG, autorité hiérarchique par ses responsabilités au regard de la santé et de la sécurité du salarié ou agent, est un acteur majeur permettant l'exercice professionnel dans des conditions adaptées à la situation actuelle.
6. L'autorité fonctionnelle peut elle aussi faciliter le passage à une situation permettant la poursuite de la mission de service public de l'ISCG dans des conditions qui réduisent significativement les risques de contamination : échanges par téléphone, accessibilité des mails à partir de l'extérieur, envois de mails à l'ISCG, etc.

Ces modalités ont d'ores et déjà été mises en œuvre par différents employeurs (associations, conseils départementaux, villes) avec la compréhension des autorités fonctionnelles. Elles sont donc possibles.

L'ANISCG à votre écoute

Les chargés de mission de l'ANISCG, Laurent PUECH (06 50 55 20 60) et Tom HERARD (07 51 07 85 34), se tiennent à la disposition des ISCG, autorités hiérarchiques et autorités fonctionnelles afin de les soutenir dans cette période qui nécessite de redéfinir les contours des organisations et pratiques professionnelles.

Pour rester informé.e :

Suivez notre actualité sur notre site www.aniscg.org , sur [Facebook](#), sur [Twitter](#), sur [LinkedIn](#)

